

**Interprétation des Normes
par l'Union technique de l'Electricité et de la Communication ⁽¹⁾**

Protection des structures contre la foudre

17-102-001
Décembre 2001
Concerne :
NF C 17-102 ⁽²⁾
Sous-paragraphe 2.2.3.2
Rayon de protection
et Annexe B, Tableau B 8

02-001
Décembre 2001

Question :

Les recommandations de la NF C 17-102 s'appliquent-elles aux sites pour lesquels un foudroiement peut entraîner des conséquences sur l'environnement ?

Réponse :

OUI. Ceci est pris en compte dans l'analyse du risque de l'annexe B par le coefficient C5 (conséquences d'un foudroiement) du Tableau B.8.

Cependant, pour :

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, Arrêté du 28/01/93 JO 26/02/93 p. 3035)
- les silos (Arrêté du 15/06/00 JO 19/07/00 p. 11092)
- et les installations nucléaires de base (INB, Arrêté du 31/12/99 JO 15/02/00 p. 2363),

la nature des risques et les conséquences éventuelles d'un dommage sur l'environnement justifient qu'un coefficient de sécurité de 40% soit appliqué pour réduire les rayons de protection Rp. Cette réduction du rayon de protection s'applique alors aux parties du site où le coefficient C5 est égal à 10.

Le rayon de protection utilisé est alors pris égal à 0,6 Rp, Rp étant donné par la formule du 2.2.3.2 ou par les abaques du 2.2.3.3.

⁽¹⁾ *Interprétations établies par la Commission UTE/CEF 81 – Protection contre la foudre. Règles sur la norme NF C 17-102*

⁽²⁾ *Protection contre la foudre – Protection des structures contre la foudre - Cette norme éditée et diffusée par l'Union technique de l'Electricité et de la Communication – 33 avenue du Général Leclerc - 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex - tél. 01 40 93 62 00.*

Interprétation des Normes
par l'Union technique de l'Electricité et de la Communication ⁽¹⁾

Protection des structures contre la foudre

02-002
Décembre 2001

17-102-002
Décembre 2001
Concerne :
NF C 17-102 (2)
Sous-paragraphe 1.3.12
Avance à l'amorçage (ΔT)

Question :

Existe-t-il une limite pour la valeur d'avance à l'amorçage (ΔT) dans le calcul du rayon de protection R_p ?

Réponse :

OUI.

Le modèle de protection utilisé dans cette norme ne s'applique que pour des valeurs de ΔT inférieures ou égales à 60 μs .

(1) *Interprétations établies par la Commission UTE/CEF 81 – Protection contre la foudre. Règles sur la norme NF C 17-102*

(2) *Protection contre la foudre – Protection des structures contre la foudre - Cette norme éditée et diffusée par l'Union technique de l'Electricité et de la Communication – 33 avenue du Général Leclerc - 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex - tél. 01 40 93 62 00.*